



**La présente convention règle les rapports**

**ENTRE :**

La Faculté de Chirurgie Dentaire de Nice représentée par son Doyen, le Professeur Laurence LUPI

**ET :**

*(Nom et adresse de l'établissement et du service désignés ci-après «établissement d'accueil »)*

.....  
.....  
.....

Représenté par Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur .....

**Article 1<sup>er</sup> :** *(Nom du service)*

.....

Accepte de recevoir :

Mlle  M. ....

Demeurant : .....

Ville ..... Code postal : .....

☎: ..... ☒ .....@etu.univ-cotedazur.fr

étudiant(e) de 4<sup>e</sup> année, régulièrement inscrit(e) au diplôme de Diplôme Approfondie de Formation en Sciences Odontologiques à la Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Université Nice Côte d'Azur au titre de l'année 2024/2025  
n° carte étudiant : ..... désigné(e) ci-après comme «le stagiaire»

**Article 2 – Objectifs du stage**

Les objectifs de la formation sont précisés en page 3 du carnet de stage établi par la Faculté de Chirurgie Dentaire à l'étudiant(e), qui le remettra au Chef de Service de l'Etablissement d'accueil.

**Article 3 : Horaires Durée et conditions d'exécution du stage**

Le stage se déroulera **du** .....**au** .....sur les lieux suivants (*préciser les adresses de l'ensemble des lieux d'affectation s'ils diffèrent du siège social ou de l'Etablissement d'accueil susmentionné*)

- ..... -  
- ..... -

**Article 4 :**

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeurera étudiant de l'université. Il restera néanmoins soumis aux droits, devoirs et obligations précisés au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne la discipline et l'hygiène.

**Article 5 :**

Le stagiaire est tenu au respect scrupuleux du secret professionnel et ne peut assurer aucune responsabilité. Sa présence ne doit en aucune manière être une gêne ni pour le malade, ni pour le service.

**Article 6 :**

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'étudiant devra alerter le plus rapidement le vice-doyen chargé de la pédagogie.

En cas de transgression par le stagiaire du règlement intérieur de l'entreprise ou en cas d'indiscipline caractérisée, l'Etablissement d'accueil peut mettre un terme anticipé au stage de l'étudiant, après en avoir informé le doyen de la faculté de chirurgie dentaire.

Tout manquement aux règles de discipline et de déontologie sera signalé dans les plus brefs délais au Doyen de la Faculté et au Directeur Général de l'établissement d'accueil.

Exceptionnellement et dans les cas graves, le Directeur Général se réserve le droit d'interdire provisoirement à l'étudiant concerné l'accès de l'établissement. Il saisira immédiatement le Doyen de la Faculté.

**Article 7 – Protection sociale, couverture du risque accident du travail et responsabilité civile**

L'étudiant stagiaire conserve entier le bénéfice de la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en tant qu'étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit. Lorsque le stage ne donne pas lieu à gratification ou lorsque celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale, l'étudiant est couvert en cas d'accident du travail et bénéficie, en application de l'article L.412-8 du code de sécurité sociale, de la législation sur les accidents du travail pour une durée maximale de 12 mois : en cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'Etablissement d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations, dans les vingt-quatre heures, au Doyen de la faculté de chirurgie dentaire qui devra remplir les formalités prévues à cet effet.

La procédure susmentionnée ne décharge pas l'Etablissement d'accueil de sa propre responsabilité qui est la même pour les stagiaires que pour ses employés.

L'étudiant devra, de son côté, contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile et en fournir justificatif à l'Université avant la signature de la convention.

**Article 8 :**

L'établissement d'accueil contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. La responsabilité de la Faculté de Chirurgie Dentaire ne pourra en aucun cas être engagée du fait du stagiaire.

**Article 9 :**

Les menus frais de formation dus notamment à l'usage éventuel de seringues, de compresses et de gants pour le stagiaire sont à la charge de l'établissement d'accueil.

**Article 10 :**

L'assiduité de l'étudiant, les appréciations sur son travail seront consignées dans le carnet de stage par le chef de service dans lequel l'étudiant a été affecté. La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire sur proposition du chef de service de l'Etablissement d'accueil.

**Article 11 :**

Les étudiants devront justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

**Article 12 :**

Les étudiants devront se munir à leur frais d'une blouse blanche.

**Article 13 :**

Cette convention établie en trois exemplaires devra être portée à la connaissance de l'étudiant(e) stagiaire.

Fait à Nice, le

Le Directeur Général  
de l'établissement d'accueil,

L'étudiant(e),

Le Doyen de la Faculté  
de Chirurgie Dentaire de Nice,  
Professeur Laurence LUPI